Ce sont les sorties sur le terrain, les rencontres et les échanges avec les personnes accompagnées qui aident à comprendre que la prostitution ne peut être appréhendée à partir d'une seule grille de lecture. Certaines personnes peuvent exercer cette activité avec une certaine autonomie, tandis que d'autres se

Le paradoxe violent de la protection

Sakina Zehani

Dans le cadre de leurs cours de Méthodologie de la Recherche Sociale à la HELHa Montignies sur Sambre, Sakina Zehani et Coralie Fantauzzo s'intéressent aux violences institutionnelles. Sakina Zehani analyse ces violences dans le cadre du parcours des demandeurs de protection internationale en se concentrant sur le passage de ces demandeurs au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Dans un prochain article Coralie Fantauzzo réalisera le même type d'analyse dans un Cpas.

Demander une protection internationale, c'est chercher un lieu où l'on pourra enfin se sentir en sécurité. Mais que se passe-t-il lorsque le chemin censé mener vers cette protection devient lui-même une source de peur, d'attente, de doute ou de souffrance ?

En Belgique la demande de protection internationale ne dépend pas uniquement du CGRA. Lorsqu'une personne arrive sur le territoire, elle passe d'abord par l'Office des étrangers, appelé aussi le Petit-Château, où sa demande est enregistrée. Elle peut ensuite être orientée vers un lieu d'accueil (par exemple Fédasil), en attendant la suite de sa procédure. Le CGRA intervient ensuite pour examiner son récit et décider si elle peut obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. En cas de refus, la personne peut introduire un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers et dans certaines situations, le Conseil d'État peut également intervenir.

Ce parcours montre que plusieurs institutions peuvent avoir un impact important sur la vie des demandeurs de protection internationale. J'ai cependant choisi de centrer mon analyse sur le CGRA, même si la personne que j'ai rencontrée pour cette analyse a vécu des formes de violence et de souffrance à différents moments de sa procédure. Je souhaite comprendre comment une procédure qui a pour but de protéger, peut parfois être vécue comme une nouvelle épreuve par les personnes qui la traversent.

Cette dame que je vais appeler Mariama n'a pas quitté son pays par confort, ni par simple volonté de changer de vie. Son départ s'inscrit dans une histoire marquée par les violences faites aux femmes, le poids des traditions, l'absence de choix mais aussi par une volonté profonde de protection.

Elle explique : « Je me suis quand même mariée très tôt, à l'âge de 14 ans, dans un mariage qui a été arrangé. J'ai eu la grande qui a été excisée derrière mon dos et la petite aussi. Je savais qu'elle allait subir le même sort parce que je n'ai pas pu y échapper. Ma grande fille aussi n'a pas pu y échapper, donc je savais que je devais impérativement la protéger ».

Elle ajoute : « Donc, je ne me séparais jamais. J'avais tout le temps ma petite portée sur le dos. Au coucher, même si je devais aller me doucher, je l'amenais avec moi ».

Ce passage montre que l'exil de Mariama n'est pas seulement lié à ce qu'elle a vécu personnellement. Il est aussi lié à ce qu'elle refuse de voir se reproduire sur ses enfants. Elle ne fuit pas uniquement une violence passée, elle décide d'agir pour empêcher une violence future.

Son récit apparaît à la fois comme un acte de survie et comme un acte maternel. Mariama part parce qu'elle ne voit plus d'autre possibilité pour protéger son enfant mais aussi son futur enfant car, à ce moment-là, elle était enceinte d'un troisième bébé. Cette dimension est importante, car elle nous permet de comprendre que derrière cette procédure de protection internationale, il y a une histoire familiale, corporelle, intime et affective.

Dès le premier contact téléphonique, Mariama m'a fait comprendre que reparler du CGRA n'était pas simple pour elle : « Moi, j'ai mis tout le parcours

du CGRA et ce que j'ai subi à cette époque derrière mon dos pour ne plus continuer à souffrir. »

Cette phrase donne une première idée de son rapport à la procédure. Le CGRA n'apparaît pas dans son souvenir comme une simple étape administrative. Il est associé à une souffrance qu'elle a tenté de mettre à distance. Accepter d'en reparler, c'est donc accepter de rouvrir une période douloureuse.

De mon côté, je devais donc faire très attention à mes paroles, à ma posture et à la manière dont je lui laissais une place à part entière dans son histoire. Il était important qu'elle ne se sente pas replongée complètement dans cette souffrance mais qu'elle puisse être reconnue comme sujet de son propre récit. Les démarches institutionnelles ne s'arrêtent pas au moment où la décision est rendue. Elles peuvent laisser des traces gravées dans la mémoire, dans le corps, dans la manière de parler de soi mais aussi dans la confiance accordée aux institutions.

Entre protection et contrôle

La demande de protection internationale repose sur une tension importante. D'un côté, elle est censée protéger des personnes qui ont fui des persécutions, des violences ou des traitements graves dans leur pays d'origine. De l'autre, elle fonctionne aussi à travers une logique de contrôle, de vérification et d'évaluation.

En Belgique, une personne qui demande une protection internationale doit expliquer pourquoi elle a quitté son pays, ce qu'elle craint en cas de retour, ce qu'elle a vécu, ce qu'elle risque encore de subir et pourquoi elle estime avoir besoin d'être protégée. Cela signifie qu'elle doit raconter son histoire devant une institution qui a un pouvoir très important sur son avenir.

Dans le cas de Mariama, ce récit touche à des éléments extrêmement intimes : l'excision, le mariage arrangé, la sexualité conjugale, la maternité, la peur pour sa fille, pour son futur enfant, le rejet familial et l'impossibilité de retourner dans son pays. Ce n'est donc pas simplement un récit migratoire. C'est une histoire traversée par la violence, la honte, la pudeur, la peur mais aussi par une volonté très forte de protéger ses enfants.

Ce qui est difficile, c'est que cette parole personnelle est recueillie dans un cadre institutionnel qui n'est pas neutre. Mariama ne raconte pas son histoire comme elle pourrait le faire dans un espace où elle se sentirait totalement en confiance. Elle la raconte dans un cadre où chaque mot peut être analysé, comparé, vérifié ou remis en question. Sa parole devient une preuve. Et cette preuve peut parfois devenir fragile, surtout lorsque le récit ne correspond pas à ce que l'institution attend.

Le moment de l'entretien au CGRA est donc un moment très lourd. En quelques heures, la personne doit revenir sur une partie douloureuse de sa vie. Elle doit livrer des détails parfois très intimes à une personne qu'elle ne connaît pas. Et derrière cet entretien, il y a des questions immenses: Est-ce qu'on va la croire? Est-ce que les violences qu'elle a vécues vont être reconnues? Est-ce qu'on va considérer qu'elle a réellement besoin d'être protégée?

Cette situation peut créer un stress énorme. « Certaines femmes ne mesurent pas toujours le niveau de détail qu'il faudra raconter à une personne inconnue » explique Mélanie Jocquet (Vallet, 2021).

La procédure demande parfois aux femmes de dire des choses qu'elles ont justement essayé de taire pour pouvoir continuer à vivre. Il ne suffit pas de dire: j'ai souffert ». Il faut expliquer, détailler, revenir sur les violences, parfois sur le corps, sur la sexualité, sur la maternité, sur la peur. Pour certaines femmes, parler devient une nouvelle épreuve.

Une tension très forte apparait. La personne parle avec ce qu'elle a: ses souvenirs, ses émotions, ses silences, ses oublis, parfois même ses contradictions. Mais l'institution, elle, attend un récit clair, cohérent, chronologique, détaillé et crédible. Le problème n'est donc pas seulement que la personne doit raconter son histoire. Le problème, c'est qu'elle doit la raconter d'une manière qui corresponde aux attentes de l'administration et de l'officier de protection.

Dans le cas de Mariama, cette tension est très présente. Son histoire ne peut pas être racontée comme une simple suite d'événements bien ordonnés. Elle est marquée par des violences anciennes, par la peur que ces violences se répètent sur sa fille mais aussi par tout ce que cela a laissé en elle. Pourtant, dans la procédure, ce vécu doit être mis en mots, organisé, expliqué, rendu

compréhensible et surtout convaincant. Cela crée forcément un décalage entre la manière dont Mariama porte son histoire et la manière dont l'institution attend qu'elle la raconte.

Ce décalage est d'autant plus important dans un contexte où les politiques migratoires sont de plus en plus marquées par des logiques de suspicion, de contrôle et de dissuasion. Les personnes qui demandent une protection ne sont pas seulement accueillies comme des personnes à protéger. Elles sont aussi criminalisées et souvent placées dans une position où elles doivent prouver qu'elles disent vrai, qu'elles ont assez souffert, qu'elles méritent d'être protégées…

Les politiques d'accueil ne sont pas seulement des dispositifs administratifs. Elles ont aussi des effets concrets sur les corps, sur la santé mentale, sur la manière dont les personnes exilées se perçoivent elles-mêmes et sur leur rapport aux institutions (Gillard, 2025).

Réduire l'accueil, renforcer les conditions d'accès aux droits, multiplier les contrôles ou les dispositifs d'expulsion ne fait pas disparaître les migrations. Cela rend surtout les parcours plus difficiles, plus précaires et plus violents. Les personnes qui demandent une protection se retrouvent alors dans une position très compliquée : elles doivent montrer leur vulnérabilité, tout en étant parfois regardées avec méfiance.

La procédure d'asile ne peut donc pas être comprise uniquement comme une procédure juridique ou administrative. Bien sûr, il y a des règles, des critères, des décisions. Mais derrière tout cela, il y a surtout des personnes qui doivent raconter ce qu'elles ont vécu, parfois au prix d'une grande souffrance. Pour elles, il ne s'agit pas seulement d'obtenir un statut. Il s'agit aussi d'être crues, reconnues, protégées et parfois simplement entendues.

Dans le cas de Mariama, cette dimension est essentielle. Sa demande de protection internationale ne peut pas être réduite à un dossier. Elle porte une histoire familiale, corporelle, intime et affective. Comprendre son parcours, c'est donc accepter de regarder au-delà de la procédure et reconnaître la femme, la mère et la personne derrière le récit demandé par l'institution.

Quand la procédure produit de la souffrance

La notion de violence institutionnelle ne renvoie pas seulement à des actes volontairement violents commis par des individus. Elle désigne aussi les effets que peut produire le fonctionnement ordinaire d'une institution : ses règles, ses délais, son langage, ses critères, ses procédures, ses pratiques de contrôle et sa manière de considérer les personnes.

Cette violence est parfois difficile à identifier, car elle ne prend pas toujours la forme d'une violence directe. Elle peut être administrative, symbolique, psychologique ou relationnelle. Elle peut se manifester dans une attente interminable, dans une parole mise en doute, dans un langage difficile à comprendre, dans une décision froide, dans une question intrusive, ou encore dans le sentiment d'être réduit à un dossier.

Dans le cas des personnes qui demandent une protection internationale, cette violence peut être particulièrement forte, parce qu'elle touche des personnes déjà fragilisées. Beaucoup ont vécu des violences dans leur pays d'origine, un parcours d'exil difficile, des pertes familiales, des ruptures, des humiliations ou des traumatismes. La procédure ne vient donc pas sur un terrain neutre. Elle s'ajoute à une histoire déjà marquée par la vulnérabilité.

Comme le souligne Mélanie Jocquet : « Je n'ai pas entendu une seule femme demandeuse d'asile qui n'ait pas ressenti une forme de violence lors d'un entretien au CGRA » (Vallet, 2021).

.

Mariama l'a également exprimé lorsqu'elle explique avoir voulu mettre tout le parcours du CGRA derrière son dos pour ne plus continuer à souffrir. La procédure a été vécue comme une épreuve. Elle ne s'est pas simplement ajoutée à son parcours ; elle a produit une souffrance propre.

La violence institutionnelle apparaît alors dans ce paradoxe : une institution chargée d'évaluer une demande de protection peut, par son fonctionnement, produire ou renforcer une souffrance chez la personne qu'elle est censée protéger. Cela ne signifie pas nécessairement que les agents cherchent volontairement à faire du mal. Mais cela montre que le cadre institutionnel peut avoir des effets violents, même lorsque cette violence n'est pas intentionnelle.

Cette distinction permet d'éviter une lecture trop simpliste qui consisterait à accuser uniquement certains individus. Le problème est plus large. Il se situe dans une logique institutionnelle où la personne doit sans cesse prouver, justifier, répéter, clarifier, détailler et rendre crédible une souffrance qui, parfois, résiste justement à la parole.

Une immobilité qui fragilise

L'une des premières formes de violence institutionnelle concerne le temps. Dans les procédures de protection internationale, l'attente prend une place énorme dans la vie des personnes concernées. Elles attendent une convocation, un entretien, une décision, un recours, une nouvelle réponse. Cette attente peut durer des mois, parfois même des années.

Ce temps administratif produit une forme d'immobilité forcée. La personne ne sait pas si elle pourra rester, si elle devra partir, si elle pourra construire un avenir, faire venir sa famille, travailler, se former ou simplement se projeter. Elle vit dans un entre-deux permanent, sans pouvoir vraiment avancer.

Mariama explique être arrivée en Belgique alors qu'elle était enceinte d'environ un mois, puis avoir été convoquée pour son audition au CGRA quelques mois après son accouchement. Entre son arrivée et sa première audition, presque une année s'est donc écoulée. Une année marquée par la grossesse, les conditions de vie au centre d'accueil, l'accouchement seule et sans sa famille, la maternité, l'incertitude administrative et la peur de l'avenir.

Cette attente n'est donc pas un simple délai. Elle devient une expérience quotidienne de vulnérabilité. Comme le rapporte Cihan Gunes (Gillard,2025, p.24) certaines personnes attendent chaque jour une réponse pendant deux ans et demi ou trois ans. Le Réseau Santé mentale en exil parle alors d'un no man's land administratif hautement pathogène. Cette expression est forte, parce qu'elle montre que l'attente peut devenir un espace de souffrance en soi.

L'attente empêche de se reconstruire. Elle suspend la vie. Elle oblige la personne à rester disponible pour l'institution, sans pouvoir maîtriser son propre calendrier. Elle crée une fatigue psychique, une angoisse permanente et un sentiment d'impuissance. Dans cette situation, l'avenir n'est jamais vraiment stable. Il dépend toujours d'une décision extérieure.

Pour les personnes exilées, cette immobilité est d'autant plus violente qu'elle arrive après un parcours souvent marqué par le mouvement, la fuite, l'urgence et la survie. Après avoir dû partir, traverser, chercher refuge, elles se retrouvent bloquées dans une attente qui les empêche de reprendre prise sur leur existence.

C'est aussi dans ce décalage que la souffrance peut devenir très forte. Beaucoup arrivent avec l'espoir de trouver enfin un lieu de protection, un endroit où se poser et reconstruire quelque chose. Mais la réalité de l'accueil peut parfois produire l'effet inverse. Comme le constate le Réseau Santé mentale en exil dans son rapport Violences de l'Exil, violences de l'Accueil : « dans beaucoup de cas, la confrontation entre le rêve d'une terre d'asile et la réalité de la Belgique peut provoquer une forme d'écroulement identitaire » (Gillard, 2025, p.23). L'attente administrative ne fragilise pas seulement les conditions de vie. Elle touche aussi à la manière dont la personne se perçoit, à ce qu'elle espérait trouver en arrivant et à sa capacité de se reconstruire après l'exil.

Une première confrontation avec la froideur institutionnelle

Mariama me décrit son arrivée au CGRA comme un moment difficile. Ce n'est pas seulement l'audition en elle-même qui l'a marquée mais aussi tout ce qu'elle a dû traverser avant même d'arriver devant l'agent. Ce qui m'a particulièrement touchée, c'est la précision des détails qu'elle donnait, comme si cette scène venait de se passer la veille.

Elle raconte : « Je devais me réveiller très tôt ce jour-là. Avec mon bébé tout petit, cela demandait déjà une organisation énorme. Je ne maîtrisais pas encore la poussette dans les escalators. Chaque déplacement était un défi. Depuis Mouscron, il fallait rejoindre Bruxelles, puis trouver le bâtiment du CGRA. Et quand tu arrives là-bas : attente, pression, stress… ».

Mariama n'a pas vécu cette procédure seulement à travers les mots. Elle l'a aussi vécue dans son corps. Les trajets, le manque de repères, la peur d'être en retard, la poussette, son bébé, la fatigue mais aussi son état physique à ce moment-là.

Elle m'explique d'ailleurs qu'elle était très fatiguée et qu'elle avait perdu beaucoup de poids depuis son arrivée. Tout au long de sa grossesse, elle se

nourrissait principalement de tartines et de thé. Cet élément nous permet de comprendre dans quel état Mariama se trouvait au moment de se présenter au CGRA : elle n'arrivait pas seulement avec un dossier mais avec un corps déjà épuisé, fragilisé par la grossesse, l'exil, les conditions de vie au centre d'accueil et l'incertitude.

Tout cela compte. Mariama arrive à son rendez-vous déjà fatiguée, inquiète, avec son enfant de quelques mois, dans un lieu qu'elle ne connaît pas, pour raconter une histoire qui engage son avenir. Elle ne vient pas simplement répondre à des questions. Elle vient défendre sa vie, sa sécurité et celle de ses enfants.

C'est dans ce contexte qu'elle ressent très fortement la froideur de l'institution. « Ils sont là, ils sont froids. C'est des gens qui sont là. On dirait des robots, tu vois ? Il n'y a aucune humanité ».

Mariama ne décrit pas forcément une violence directe ou explicite. Elle ne se sent pas accueillie comme une femme qui porte une histoire, une fatigue, une peur et une souffrance. Elle se sent face à une institution difficile à atteindre, comme si l'humain n'avait pas vraiment sa place dans ce moment-là.

Comment déposer une histoire chargée d'émotions, de violences et de peur lorsque la personne en face semble fermée, froide, presque absente humainement ? Comment raconter l'intime quand on a l'impression d'être face à un mur ?

Dans ce type de situation, les détails prennent beaucoup d'importance. Le ton de la voix, la manière de regarder, de poser une question, d'accueillir ou de laisser un silence peuvent tout changer. Pour l'institution, ces gestes peuvent sembler ordinaires. Mais pour Mariama, ils peuvent confirmer qu'elle est seule face à un système qui la dépasse.

Raconter l'intime dans un cadre administratif

L'entretien au CGRA représente un moment central dans la procédure. C'est à ce moment-là que la personne doit expliquer les raisons de sa demande, revenir sur son parcours, raconter ce qu'elle a vécu et expliquer ses craintes en cas de retour.

Pour Mariama, cet entretien n'a pas été vécu comme un simple échange administratif. Il a été vécu comme une épreuve. Elle arrive déjà épuisée, inquiète, avec son enfant et avec le poids de tout ce qu'elle doit raconter. Elle sait que ce qu'elle va dire peut avoir une influence directe sur son avenir. Elle sait aussi que sa parole va être écoutée mais surtout évaluée.

Ce cadre crée déjà une forme de tension. Mariama doit raconter son histoire, répondre à des questions, donner des détails, se souvenir, expliquer et en même temps convaincre. Elle ne livre donc pas seulement un récit: elle doit aussi montrer que ce récit est crédible
.
« Déjà, tu arrives et on te regarde comme quelqu'un qui ment. Ils ne croient pas aux histoires. […], donc tu te mets en face de quelqu'un qui te prend pour quelqu'un qui ment ».

Les requérants doivent défendre leur demande « dans un contexte de suspicion et de volonté de tri » (Table d'échanges santé migrant .es, 2022, p.12). Cette idée permet de mieux comprendre ce que Mariama exprime, la procédure n'est pas seulement un lieu où l'on écoute une histoire. C'est aussi un lieu où l'on sélectionne, où l'on vérifie, où l'on décide si cette histoire est considérée comme recevable ou non.

« Ils te faisaient répéter une chose plus de mille fois pour voir si tu vas répéter la même chose ».

Pour l'institution, répéter certaines questions peut servir à vérifier la cohérence du récit. Mais pour Mariama, cette répétition est vécue autrement. Redire plusieurs fois la même chose, surtout quand cela concerne des violences, ce n'est pas anodin. Cela peut donner l'impression d'être testée, mise à l'épreuve, comme si chaque réponse devait confirmer qu'elle ne ment pas.

Cette difficulté devient encore plus forte lorsque les questions touchent au corps, à la sexualité et à la pudeur. Mariama explique: « On entre dans ton intimité. J'avais souligné l'excision et le mariage forcé. Qui dit mariage forcé, ils vont entrer dans les détails de ton intimité ».

On comprend que l'entretien ne porte pas seulement sur des dates, des lieux ou des événements. Il oblige aussi Mariama à parler de choses très

personnelles. Pour expliquer son histoire, elle doit revenir sur son excision, son mariage arrangé, sa vie conjugale, son rapport à son mari et à son propre corps.

« Je suis quelqu'un de très pudique. Vu l'éducation qu'on reçoit, tu as du mal à parler de cela ».

Cette phrase est importante, parce qu'elle rappelle que tout ne se raconte pas facilement. Certaines choses sont liées à l'éducation, à la pudeur, à la honte, aux tabous. Pour Mariama, parler de son intimité devant une institution n'est pas naturel. Ce n'est pas seulement difficile parce que les faits sont douloureux. C'est aussi difficile parce que, dans son histoire et dans son éducation, ces sujets ne se disent pas comme ça, encore moins devant une personne inconnue.

« Le fait d'être devant un monsieur que tu ne connais pas et de lui dire que je n'avais pas de plaisir sexuel, c'est très compliqué mais j'ai été obligée de jouer le jeu ».

Cette phrase montre la violence du moment mais aussi l'absence de choix. Mariama sait que ces questions la mettent mal à l'aise, elle sait que cela touche à quelque chose de très intime. Mais elle sent aussi qu'elle doit répondre, parce que sa protection et celle de ses enfants dépend en partie de ce qu'elle parvient à expliquer.

L'expression jouer le jeu, montre bien qu'elle est prise dans une contrainte. Elle doit entrer dans un cadre qui n'est pas le sien, avec des règles qu'elle n'a pas choisies. Elle se sent obligée de parler et de répondre à ces questions pour être crue et, pour être protégée, elle doit exposer une partie de son intimité.

À travers ce que Mariama m'a raconté, j'ai compris que les questions pouvaient aller très loin dans les détails. Elle m'a expliqué, par exemple, qu'on lui avait demandé pourquoi elle ne ressentait pas de plaisir lors des rapports sexuels avec son mari, si cela était lié à son excision, ainsi que d'autres questions que je ne souhaite pas exposer ici pour préserver une part de son intimité.

C'est là que l'entretien devient particulièrement délicat. Ce qui appartient normalement à la sphère privée devient un élément du dossier. Le corps, la

sexualité, la souffrance et la pudeur deviennent des éléments à expliquer pour rendre le récit compréhensible et crédible.

Pourtant, du côté du CGRA, cette démarche est présentée autrement. Le CGRA explique procéder par triangulation afin d'éviter d'entrer dans un degré de détail sordide des violences subies : « Nous posons des questions sur le profil de l'auteur, le profil de la victime, les circonstances et le contexte autour de l'agression afin d'établir la crédibilité et le critère de rattachement à la Convention de Genève » (Vallet, 2021).

Le CGRA précise aussi que la formation des nouveaux arrivants « laisse une grande part au genre » (Vallet, 2021). Cette précision montre qu'il existe une volonté de prendre en compte certaines réalités vécues par les femmes. Le récit de Mariama montre cependant qu'entre ce que l'institution dit vouloir faire et ce que la personne ressent pendant l'entretien, il peut y avoir un écart important.

L'institution peut considérer certaines questions comme nécessaires pour comprendre le récit. Mais du côté de Mariama, ces mêmes questions ont été vécues comme intrusives, difficiles, parfois presque impossibles à dire. Ce n'est donc pas seulement le contenu des questions qui compte mais aussi la manière dont elles sont reçues par la personne qui doit y répondre.

Le paradoxe de la procédure

Dans la procédure d'asile, la question de la crédibilité occupe une place centrale. Le CGRA doit comprendre si le récit de la personne est cohérent, vraisemblable et suffisamment fondé. Sur le plan administratif, cette vérification peut se comprendre. Cela devient très interpellant lorsqu'elle concerne des personnes qui ont vécu des violences graves.

Quand une personne a été marquée par la peur, la violence ou le traumatisme, elle ne raconte pas toujours son histoire de manière claire et bien ordonnée. Les souvenirs peuvent revenir par morceaux. Certains détails restent flous, d'autres reviennent avec beaucoup de force. Il peut aussi y avoir des silences, des oublis, des hésitations ou des confusions. Cela ne veut pas dire que la personne ment. Cela peut simplement montrer que ce qu'elle a vécu a laissé des traces.

Le Réseau Santé mentale en exil rappelle justement que les troubles de la mémoire et la désorganisation de la pensée peuvent être liés à l'anxiété, à la dépression ou au stress post-traumatique. Cette idée permet de comprendre qu'une incohérence apparente peut parfois être liée à la souffrance et non à un mensonge (Gillard, 2025, p.24).

Cette difficulté est encore plus forte lorsqu'il s'agit de violences de genre. Rosalie Daneels explique que certaines femmes ne parlent pas directement de ce qu'elles ont subi, non pas parce que ce n'est pas important mais parce qu'elles ne savent pas toujours que ces violences peuvent être reconnues comme une raison de demander une protection (Vallet, 2021).

.

Rosalie Daneels explique également qu'il faudrait, dès le premier contact avec les autorités belges, poser systématiquement la question aux femmes : Ont-elles subi des violences de genre ? Cela permettrait de leur faire comprendre que ces violences peuvent être importantes dans leur demande. Elle ajoute que certaines femmes ne les mentionnent pas, car lorsque ces violences touchent beaucoup de femmes autour d'elles, elles peuvent finir par être perçues comme normales (Vallet, 2021).

Cette remarque montre qu'un silence ne signifie pas forcément une absence de violence. Parfois, la personne ne parle pas parce qu'elle a honte, parce qu'elle a peur, parce qu'elle n'a pas les mots, ou parce qu'elle a grandi dans un contexte où ces violences étaient tellement présentes qu'elles semblaient faire partie de la vie.

C'est là que la procédure devient paradoxale. Elle demande à la personne d'être précise, cohérente et chronologique, alors que le traumatisme peut justement rendre le récit difficile et moins structuré. La personne doit se souvenir clairement de choses qu'elle a parfois essayé d'oublier pour continuer à vivre.

Cihan Gunes parle à ce sujet d'une « traque aux oublis et aux erreurs » (Gillard, 2025, p.24). Cette expression montre bien ce que certaines personnes peuvent ressentir, au lieu d'avoir l'impression que leur histoire est entendue dans son ensemble, elles peuvent avoir le sentiment que l'on cherche surtout la faille.

Dans le cas de Mariama, cette logique apparaît lorsqu'elle explique que sa parole semblait ne jamais suffire. Elle savait ce qu'elle avait vécu. Elle savait qu'elle avait été excisée. Elle savait aussi que sa petite fille de 3 ans risquait de subir la même chose. Pourtant, elle devait encore expliquer, préciser, répéter et rendre tout cela crédible devant l'institution.

Le paradoxe est donc là : la procédure demande à des personnes blessées de produire un récit clair sur des événements qui ont parfois justement abîmé leur capacité à raconter. Et lorsque cette fragilité n'est pas reconnue, elle peut se retourner contre elles, au lieu d'être comprise comme une trace de ce qu'elles ont traversé.

Quand le document devient plus crédible que le vécu

Aujourd'hui, dans la procédure d'asile, la parole ne semble presque jamais suffire seule. La demande doit être appuyée par des documents : pièces d'identité, certificats médicaux, attestations psychologiques, preuves de mariage forcé, documents familiaux, attestations d'associations etc. Ces éléments peuvent être importants, bien sûr. Mais cela pose aussi une vraie question : que devient la parole d'une personne lorsqu'elle doit toujours être confirmée par un document extérieur, alors que, dans certains cas, obtenir ces preuves est presque impossible ?

Beaucoup de personnes exilées ne peuvent pas fournir les documents demandés. Certaines ont fui dans l'urgence. D'autres ont perdu leurs papiers, rompu avec leur famille, ou viennent d'un contexte où il est très difficile d'obtenir des preuves officielles. Dans le cas de Mariama, cette difficulté est très présente. Elle explique qu'elle n'était plus en contact avec sa famille. Il lui était donc compliqué d'obtenir sa carte d'identité, l'acte de naissance de sa fille aînée restée au pays, ou encore un certificat médical prouvant que celle-ci avait été excisée.

Mariama pensait que les examens médicaux attestant de sa propre excision, ainsi que de l'absence d'excision de sa fille cadette, suffiraient à rendre son récit crédible. Pour elle, son histoire était réelle, donc elle pensait que cela devait être entendu. Mais l'institution lui demandait aussi de prouver son identité, sa nationalité, l'existence de sa fille aînée et le fait que celle-ci ait été excisée.

Cette situation montre la violence d'un système où la parole ne suffit pas toujours. Une personne peut avoir vécu les faits mais si elle ne peut pas les prouver dans les formes attendues, son récit peut être fragilisé. Elle peut dire vrai, porter les traces de ce qu'elle a vécu et pourtant ne pas parvenir à convaincre l'institution.

La Table d'échanges santé migrant·es (2022, p.13). souligne que les preuves demandées sont souvent impossibles à obtenir. Et donc pour combler cette absence, la procédure repose alors sur le récit où la personne doit raconter une histoire plausible, cohérente, qui entre dans les critères attendus. Mais cette exigence ne tient pas toujours compte des conditions dans lesquelles elle doit parler: la pression de la décision, le rapport inégal avec l'agent, les traumatismes, les souvenirs parfois flous, les différences culturelles, la pudeur, le niveau de scolarité, ou encore la manière dont ses paroles seront comprises et interprétées.

Cihan Gunes explique que la procédure est devenue tellement suspicieuse qu'elle pousse les personnes à consulter des psychologues ou des médecins pour faire attester leur souffrance. Le soin risque alors de changer de sens. La personne ne consulte pas pour aller mieux mais pour obtenir une preuve supplémentaire. Le psychologue ou le médecin devient, malgré lui, un acteur dans la crédibilisation du récit (Gillard,2025, p.25).

Dans le cas de Mariama, l'attestation psychologique mentionnait un état anxio-dépressif, une fatigue extrême, des troubles du sommeil, des difficultés de concentration et des oublis fréquents. Pourtant, cette attestation n'a pas suffi à faire reconnaître sa demande, car il a été considéré qu'elle ne permettait pas d'établir avec certitude le lien entre ses souffrances psychiques et les faits qu'elle racontait.

Cette situation montre une forme de violence particulière. La souffrance de Mariama est reconnue comme réelle mais pas comme une preuve suffisante pour le CGRA. Elle souffre mais cette souffrance ne suffit pas à valider son récit. Cela peut créer un profond sentiment d'injustice, comme si même les traces visibles de ce qu'elle porte ne parvenaient pas à faire entendre pleinement son histoire.

Le décalage entre le vécu et la reconnaissance institutionnelle

Un des aspects les plus douloureux de la procédure se trouve dans le décalage entre ce que la personne a vécu et ce que l'institution accepte de reconnaître. Une personne peut avoir réellement souffert, avoir vécu des violences, avoir eu peur, avoir fui pour protéger son enfant et malgré tout ne pas réussir à faire reconnaître cette souffrance dans le cadre administratif.

Mariama explique que sa famille l'a reniée après son départ, car une femme qui fuit son mari et sa maison peut être perçue comme une honte. Cette rupture familiale rendait l'obtention de documents encore plus difficile. Pourtant, cette impossibilité semble surtout avoir été lue à travers le manque de preuves.

Le CGRA remet en doute plusieurs éléments : sa nationalité, certains aspects de son récit, l'existence ou la situation de sa fille restée au pays, ainsi que la crainte que sa plus jeune fille de 3 ans soit excisée contre sa volonté. Dans sa décision publiée sur le site Strada lex (sans anonymisation !) par le conseil du contentieux des étrangers, il est notamment indiqué que : « Le Commissariat général n'est pas convaincu que vous craigniez réellement que celle-ci soit excisée contre votre volonté ».

Alors que pour Mariama, la crainte pour sa fille est justement au cœur de son départ. C'est ce qui l'a poussée à fuir. Lorsque cette peur est mise en doute, ce n'est pas seulement un argument juridique qui est contesté. C'est aussi le sens même de son exil qui est remis en question.

Même en suivant le raisonnement de l'institution, une question demeure. Admettons que le CGRA ne soit pas convaincu que Mariama craigne réellement une excision imposée à sa fille par sa famille. Cela signifie-t-il pour autant que sa fille ne court aucun risque en cas de retour dans le pays d'origine ? La question reste importante, car l'excision est une pratique qui existe dans ce contexte national et social. Le risque ne peut donc pas être pensé uniquement à partir de la volonté supposée de Mariama ou de sa capacité à s'opposer à sa famille.

Ce qui se joue ici, c'est aussi la manière dont l'institution évalue le danger. Pour Mariama, le risque est concret, parce qu'il s'inscrit dans une histoire familiale déjà marquée par l'excision. Elle-même a été excisée, sa fille aînée l'a été également et elle craint que sa plus jeune fille subisse le même sort. Dès lors,

mettre en doute cette crainte revient à minimiser une continuité de violences qui, pour elle, est très réelle.

Plus loin dans la décision finale, l'institution considère que, même si sa famille souhaitait faire exciser sa fille contre sa volonté, son profil lui permettrait de s'y opposer, notamment en faisant appel aux autorités sénégalaises. Cette analyse montre un autre décalage. L'institution raisonne à partir d'une possibilité théorique de protection, alors que Mariama parle depuis une réalité familiale, culturelle et sociale où son pouvoir d'opposition est beaucoup plus limité.

C'est ici que l'analyse doit être précise. Le problème n'est pas seulement que l'institution ne croit pas Mariama. Le problème est aussi qu'elle évalue sa situation à partir de critères qui ne correspondent pas du tout à son expérience concrète. Dire qu'une femme peut s'opposer à sa famille ou demander l'aide des autorités suppose qu'elle a réellement les moyens de le faire. Or, dans certains contextes et certaines cultures, la parole d'une femme peut être fortement limitée, surtout lorsqu'il s'agit de pratiques traditionnelles, de mariage, de sexualité ou de décisions familiales.

Ce décalage entre la logique institutionnelle et le vécu de la personne est au cœur de la violence institutionnelle. Mariama ne souffre pas seulement parce qu'elle reçoit une réponse négative. Elle souffre aussi parce qu'elle a le sentiment que son monde, ses contraintes, ses peurs et sa réalité n'ont pas été pleinement compris.

Quand la procédure réactive la souffrance

Les pratiques institutionnelles liées à la demande de protection internationale peuvent avoir des effets importants sur la santé mentale. Beaucoup de personnes arrivent déjà fragilisées par les violences vécues dans leur pays, par le trajet d'exil, par la séparation familiale, par la précarité ou par la perte de repères. La procédure peut alors venir ajouter une souffrance à une histoire qui est déjà lourde.

Raconter une violence ne consiste pas simplement à transmettre une information. Cela peut faire revenir des images, des sensations, des émotions, des peurs. Le fait de devoir répéter plusieurs fois les mêmes événements peut replonger la personne dans ce qu'elle essaie parfois de tenir à distance pour continuer à vivre.

Selon Alain Vanoeteren (Table d'échanges santé migrant·es, 2022, p.15), les procédures de droit au séjour et la gestion des flux migratoires participent elles-mêmes à créer une partie du public reçu au service de santé mentale Ulysse. La souffrance psychique ne vient pas uniquement de ce qui a été vécu avant l'arrivée mais peut aussi être provoquée ou aggravée par la procédure elle-même.

Certaines personnes ne présentent pas forcément un syndrome post-traumatique dès leur arrivée. Elles ont parfois dû tenir, avancer, survivre, sans pouvoir s'effondrer. Mais lorsque la procédure les oblige à revenir sur des événements traumatiques, à les raconter, à les détailler et à les prouver, cela peut faire remonter une souffrance jusque-là contenue.

Le Réseau Santé mentale en exil parle également de l'écroulement identitaire que peut provoquer la confrontation entre le rêve d'une terre d'asile et la réalité de l'accueil (Gillard, 2025, p.23). Beaucoup de personnes arrivent avec l'idée que le pays d'accueil sera enfin un lieu de protection, de sécurité et de reconstruction. Lorsque ce lieu devient aussi un espace d'attente, de suspicion ou de refus, la désillusion peut être très violente.

Dans le cas de Mariama, la procédure a provoqué de la fatigue, de l'angoisse, des troubles du sommeil, des difficultés de concentration et des oublis. Ces symptômes ne sont pas secondaires. Ils montrent que la procédure a eu des effets concrets sur son corps et sur sa santé mentale.

L'entretien au CGRA devient alors une épreuve complète. Il faut parler, se souvenir, rester cohérente, gérer son bébé qui pleure, affronter la honte, répondre à des questions intimes, supporter le regard de l'agent, comprendre ce qui est attendu et tenir jusqu'au bout. « À un moment donné, moi je voulais en finir. Je ne voulais pas de break. Je voulais en finir en fait ».

À ce moment-là, Mariama ne veut qu'une chose, c'est que l'épreuve s'arrête. L'entretien n'est plus vécu comme un espace où elle motive sa demande de protection mais comme quelque chose qu'elle doit traverser et endurer.

Le sentiment d'injustice et de non-reconnaissance

Le sentiment d'injustice est très présent dans le vécu des demandeurs de protection internationale. Il apparaît lorsque la personne a l'impression que son

récit n'a pas été entendu, que ses preuves ne suffisent jamais, ou que certaines contradictions sont retenues contre elle sans prendre en compte l'ensemble de son histoire.

Dans une procédure d'asile, un refus administratif ne signifie pas seulement que la demande ne répond pas aux critères juridiques. Pour la personne, ce refus peut être vécu beaucoup plus violemment. Il peut donner le sentiment que sa parole n'a pas été crue, que son histoire a été remise en doute et que sa peur n'a pas été reconnue. Parfois, il peut même laisser penser que sa vie compte moins que celle d'autres personnes.

La non-reconnaissance peut être aussi douloureuse que le refus lui-même. Être reconnue, ce n'est pas seulement obtenir une réponse positive. C'est aussi sentir que sa parole a été prise au sérieux, que son histoire a été comprise et que sa souffrance a été entendue. À l'inverse, ne pas être reconnue peut provoquer un sentiment d'invisibilité, d'humiliation et de perte de valeur.

Gunes et De Ridder (Table d'échanges santé migrant·es, 2022, p.14) parlent d'une politique de dissuasion qui organise une violence institutionnelle produisant exclusion et errance. Cette analyse permet de replacer le vécu de Mariama dans un cadre plus large. Ce qu'elle vit n'est pas seulement une difficulté individuelle. Cela s'inscrit dans un système où les personnes migrantes sont souvent regardées à travers le soupçon, le risque de fraude ou la charge administrative.

La figure du demandeur d'asile est alors parfois construite comme une personne à contrôler avant d'être une personne à protéger. Cette manière de voir les choses a des effets très concrets. Elle influence la manière d'écouter, de questionner, de décider mais aussi la manière de reconnaître ou non la souffrance d'une personne.

Dans le cas de Mariama, ce sentiment de non-reconnaissance est particulièrement fort. Elle ne demandait pas seulement une décision administrative. Elle demandait aussi que ce qu'elle avait vécu, ce qu'elle craignait pour sa fille et ce qu'elle portait depuis des années soient entendus comme une réalité. Lorsque cette réalité est mise en doute, c'est une nouvelle blessure qui vient s'ajouter à celles déjà présentes.

Travail social et violences institutionnelles.

Derrière chaque dossier, il y a une personne, un corps, une mémoire, une peur, une famille, une histoire. La vérification ne devrait pas devenir une suspicion permanente. L'entretien ne devait pas devenir une mise à nu. La preuve ne devrait pas écraser le récit. Pour les travailleurs sociaux cette réflexion est importante. Le travailleur social ne peut pas faire disparaître toutes les violences institutionnelles. Mais il peut au moins les voir, les nommer et essayer de ne pas les reproduire. Il peut écouter autrement, respecter le rythme de la personne, l'aider à comprendre ce qui se joue et surtout reconnaître sa souffrance. Dans un parcours souvent froid et administratif, cette reconnaissance peut déjà être quelque chose de très fort.

Le parcours de Mariama rappelle qu'une demande de protection internationale n'est jamais seulement une demande de statut. C'est une demande de sécurité, de reconnaissance et de dignité. Ce n'est pas seulement une personne qui demande des papiers. C'est une personne qui demande à être protégée, entendue et reconnue dans ce qu'elle a vécu.

Cette réflexion laisse aussi beaucoup d'inquiétude dans le contexte actuel. Avec le gouvernement Arizona, l'engagement des pays européens dans le Pacte sur la migration et l'asile, la volonté d'augmenter les places en centres fermés, les discours autour de la gestion des flux migratoires et la criminalisation des personnes étrangères, le parcours des demandeurs d'asile ou des demandeuses d'asile vont devenir encore plus durs.

On peut craindre que les personnes exilées soient de moins en moins regardées comme des personnes à protéger et de plus en plus comme un problème à contrôler. On peut craindre que leur histoire, leur souffrance et leur besoin de sécurité passent après des objectifs politiques de limitation, de tri et de gestion.

La volonté de créer un SPF Migration interroge aussi. Si plusieurs institutions liées au parcours des personnes demandeuses de protection internationale sont regroupées dans une même logique, leur indépendance sera fragilisée. Les décisions seront encore plus influencées par une volonté politique de réduire les demandes, plutôt que par une réelle attention aux situations individuelles. Si les personnes étrangères sont vues avant tout comme un phénomène

à gérer, alors les violences institutionnelles vont se renforcer. Les parcours deviendront encore plus froids, plus méfiants, plus difficiles à traverser. Et des personnes comme Mariama devront encore prouver leur peur, leur souffrance et leur droit à être protégées, face à des institutions qui les regardent déjà avec doute.

On ne peut pas parler d'asile sans parler d'humanité. Protéger une personne, ce n'est pas seulement appliquer une procédure. C'est aussi accepter d'écouter ce qu'elle porte, même lorsque son récit est difficile, fragile ou incomplet. Derrière chaque demande de protection internationale, il y a une vie qui essaie de se mettre à l'abri.

bibliographie

Jessica Blommaert, CIRÉ, *Décryptage gouvernement Arizona (1/4) – Accueil & protection*, 13 mars 2025,.
Cultures & Santé, *Rapport de la Table d'échanges santé migrant·es 2021*. Parcours d'exil, procédures et violences institutionnelles, 2022 .
P. Gillard, ,Violences de l'exil, violences de l'accueil in *Santé conjuguée n°111*, 2025. pp 23–25.
C. Vallet, CGRA: les oreilles s'ouvrent peu à peu aux femmes. *in Alter Échos n°491*, 3 mars 2021.

Cet article en ligne est édité par Travailler le social asbl

ont collaboré à cet article
Sakina Zehani et Marc Chambeau

rédaction et administration
2 rue Taravisée - 5031 Grand-Leez - Belgique | travailler-le-social.be

éditeur responsable
Marc Chambeau, Marina Cox, Brigitte Delforge, Bénédicte Legrand, Bénédicte Roy et Dominique Simon

secrétariat de rédaction
Xavier Briké, Marc Chambeau, Isabelle Lacourt, Bénédicte Legrand, Anne Rakovsky

conception et réalisation graphique
Marina Cox et Dominique Simon

© Travailler le social asbl, 2026

Les professionnels ne peuvent agir seuls. La lutte contre la traite nécessite des moyens suffisants, une bonne collaboration entre les différents secteurs et des structures spécialisées capables d'accueillir et d'accompagner les victimes. Cette réalité me rappelle également que le débat général sur la prostitution ne doit jamais faire disparaître les si-